

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

Convoqué le 09 juillet 2020, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, dans la salle du foyer communal, le mercredi 15 juillet 2020

Ouverture de la séance à 18H35, présidée par Fabienne DHUISME, Maire

M. Thibaut BOURSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Sophie BRENGUES, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Hélène COURTEVILLE, Corinne DENIS, Christian DUMONT, Anne HAGENAUER, Loïc LEPHAY, Nathalie LOUIS, Thomas MAOUT, Michel MARTIN, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Nicolas VALETTE, Anne KERIEL,

Procurations : Nicolas VALETTE à Yannick CHENIN, Anne KERIEL à Loïc LEPHAY

Ordre du jour :

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

1-Approbation de l'ordre du jour

2- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS)

3- Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

4- Désignation du représentant à la Commission d'attribution de logements de la SEMIGA

5- Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs

6- Droit à la formation des Elus Locaux

ADMINISTRATION/FINANCES

7- Budget de la commune – Affectation des résultats 2019

8- Budget de la commune – Budget primitif 2020

9- Budget de l'assainissement - Affectation des résultats 2019

10- Budget de l'assainissement – Budget primitif 2020

11- Redevance d'occupation du domaine public 2020 Orange

12- Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

ADMINISTRATION/ENVIRONNEMENT

13- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable

ADMINISTRATION/PERSONNEL

14- Création d'un poste d'adjoint administratif – Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE/ SECRETARIAT GENERAL

DEL2020_030 Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS)

Madame Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Septembre.

Le Rapport Annuel sur la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire présente alors le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif établi par le bureau d'études AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif à l'unanimité

DEL2020_031 : Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner :

Mme Fabienne DHUISME en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, désigne Mme Fabienne DHUISME en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

DEL2020_032 : Désignation du représentant à la commission d'attribution de logements de la SEMIGA

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, la SEMIGA (Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard), propriétaire de la Résidence « La Source » sise 8 chemin de Fontvieille à Congénies, souhaite que les communes membres de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logement (CALEOL) désignent leur représentant devant siéger à cette commission.

Conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il convient de désigner le représentant de la Commune de Congénies à la SEMIGA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **DESIGNE Madame Chantal MAZELLIER, adjointe au Maire, représentant de la Commune, pour siéger à la commission de logement de la SEMIGA**

DEL2020_033 : Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs

Madame le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, outre le maire.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énoncés ci-dessus.

Pour à l'unanimité

DEL2020_034 : Droit à la formation des Elus locaux

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1 000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 49 000. €

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 1 000 € est allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal,
- **Autorise** Madame le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- **Autorise** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales,
- **Charge** Madame le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d' élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **Dit que** les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION/FINANCES

DEL2020_035 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Affectation des résultats 2019

Les comptabilités M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 24/02/2019 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	164 330,26
Résultat antérieur reporté		61 424,25
D'où un résultat de clôture définitif 2019	excédent	225 754,51

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2019	Déficit	- 150 863,46
Résultat antérieur reporté	déficit	59 722,68
D'où un résultat de clôture 2019	Déficit	- 91 140,78
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser		187 380,00
dépenses engagées non mandatées		499 160,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- De constater les résultats du compte administratif 2019 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement soit 225 754,51 € en section de la manière suivante :
 - 164 000,00 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
 - 61 754,51 € en section de fonctionnement en report à nouveau.
- De reporter le déficit de la section d'investissement soit 91 140,78 € en report à nouveau déficitaire,
- De dire que ces résultats sont repris au budget primitif 2020 du budget de la commune
 - 164 000 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 61 754,51 € en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
 - 91 140,78 € en dépense d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté. Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte ces propositions.

DEL2020_036 : BUDGET PRINCIPAL– Vote du budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu la délibération DEL20250_006 du 22/02/2020, approuvant le compte administratif 2019 de la Commune,

Vu la délibération de ce jour, décidant de l'affectation des résultats 2019,
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter** par chapitre le budget primitif 2020 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,

- **D'approuver** le programme des investissements 2020 et leurs financements tels qu'ils apparaissent ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
011	Charges à caractère général		255 450	255 450
012	Charges de personnel et frais assimilés		280 454	280 454
014	Atténuations de produits		157 000	157 000
65	Autres charges gestion courante		95 931	95 931
66	Charges financières		28 500	28 500
67	Charges exceptionnelles		1 500	1 500
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		11 252,	11 252
042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>			
Total dépenses de fonctionnement			1 015 670	1 015 670
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
013	Atténuations de charges		1 250	1250
70	Produits des services		12 050	12 050
73	Impôts et taxes		578 460	578 460
74	Dotations et participations		265 695	265 695
75	Autres produits de gestion courante		76 500	76 500
76	Produits financiers		5	5
77	Produits exceptionnels		1 956	1 956
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>		18000	18000
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>			
Total recettes de fonctionnement			953 916	953 916
002	Excédent reporté N-1			61 754
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 015 670

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
20	Immobilisations incorporelles		9 500	9 500
21	Immobilisations	499 060	84 884	583 944
23	Immobilisations en cours		366 000	366 000
16	Emprunts et dettes assimilées	100	98 900	99 000
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>		21 000	21 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		12 500	12 500
Total dépenses d'investissement			592 784	1 091 944
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1			91 140
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 183 084
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
13	Subventions	57 380	264 856	322 236

16	Emprunts et cautions (hors 165)	120 000	271 000	391 000
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)		63 313	63 313
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		164 000	164 000
138	Autres subv. invest. non transférables		14 000	14 000
165	Dépôts et cautionnements reçus		200	200
024	Produits des cessions d'immobilisations		9 000	9 000
021	Virement de la section de fonctionnement		185 583	185 583
040	Op. d'ordre de transfert entre section		11 252	11 252
041	Op. patrimoniales		12 500	12 500
Total recettes d'investissement		187 380	786 369	973 749
001	Solde d'exécution positif reporté n-1			0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 183 084

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme ci-dessus.

DEL2020_037: Budget de l'assainissement- Budget primitif 2020

Les comptabilités M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	9 718,86
Résultat antérieur reporté		16 471,52
D'où un résultat de clôture définitif 2019	excédent	26 190,38

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2019	Déficit	- 927,18
Résultat antérieur reporté	Excédent	32 120,49
D'où un résultat de clôture 2019	Excédent	31 193,31
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser		0
dépenses engagées non mandatées		- 8 200

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- De constater les résultats du compte administratif 2019 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement soit 26 190,38 € en section de la manière suivante :
 - 10 000 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
 - 16 190,38 € en section de fonctionnement en report à nouveau.

- De reporter le déficit de la section d'investissement 927,18 € en report à nouveau déficitaire,
- De dire que ces résultats sont repris au budget primitif 2020 du budget de l'assainissement
 - 10 000 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 16 190,38 € en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
 - 927,18 € en dépense d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté. Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte ces propositions**

DEL2020_038 : Budget annexe de l'assainissement – Budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu la délibération DEL2020_007 du 24/02/2020, approuvant le compte administratif 2019 de l'assainissement, Vu la délibération de ce jour, décidant de l'affectation des résultats 2019,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter** par chapitre le budget primitif 2020 de l'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
- **D'approuver** le programme des investissements 2020 et leurs financements tels qu'ils apparaissent en annexe de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
011	Charges à caractère général		28 500	28 500
012	Charges de personnel et frais assimilés		5 100	5 100
65	Autres charges gestion courante		0	0
66	Charges financières		5 800	5 800
68	<i>Dotations aux prov. et aux dépréciations</i>		8 000	8 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>		31 000	31 000
Total dépenses de fonctionnement			62 210	62 210
002	Déficit reporté n-1			0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				78 400
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
70	Produits des services		3 5200	35 200
74	Dotations et participations		9 010	9 010
78	Reprises sur provisions		8 000	8 000
002	Excédent reporté			
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>		10 000	10 000
Total recettes de fonctionnement			62 210	62 210
002	Excédent reporté n-1			16 190
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				78 400

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	intitulé	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
16	Capital des emprunts			
21	Immobilisations	8 200	8 800	17 000
23	Immobilisations en cours		167 193	167 193
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		10 000	10 000
041	Op. patrimoniales		3 000	3 000
Total dépenses d'investissement			200 993	209 193
002	Solde d'exécution négatif reporté n-1			0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			200 993	209 193
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
10	Dotations, fonds divers			
106	Excédents de fonctionnement capitalisés		10 000	10 000
13	Subvention d'investissement		62 000	62 000
16	Emprunts		69 000	69 000
27	Autres immobilisations financières		3 000	3 000
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Op. d'ordre de transfert entre les sections		10 000	10 000
041	Op. patrimoniales		3 000	3 000
Total recettes d'investissement		0	178 000	178 000
001	Solde d'exécution positif n-1			31 193
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				209 193

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2020 arrêté comme ci-dessus.

DEL2020_039 : Redevance d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques ORANGE pour 2020

Madame le Maire indique, que le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenues pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après). Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé des modalités d'occupation public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (*Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC*).

Modalités de calcul de la revalorisation :

« L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel (TP01) donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après.

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à dire les valeurs de décembre (N-1), de

mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES Cabine tél. sous répartiteur (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,53	1 388,53	Non plafonné	902,54
POUR INFORMATION / AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	416,56	55,54	Non plafonné	27,77
Fluvial	1 388,53	1 388,53	Non plafonné	902,54
Ferroviaire	4 165,59	4 165,59	Non plafonné	902,54
Maritime	Non plafonné			

Les caractéristiques du patrimoine de la commune comptabilisé au 31/12/2019 sont :

Artères aériennes (km) 4,785

Artères en sous sol (km) 17,917

Emprise au sol m² 8,5

REDEVANCE 2020			
Evaluation du patrimoine	Longueur (km)	ARTERES (en €/km)	Redevance
Artère aérienne	4,785	55,54	259,83
Artère souterraine	17,917	41,66	729,76
Emprise au sol m ²	8,5	27,77	230,77
TOTAL en €			1 248,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 actualisés pour 2020 aux montants ci-dessus, soit **une redevance annuelle pour 2020 (arrondi à l'euro le plus proche) de 1 248 euros.**

DEL2020_040: Fixation du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour l'année 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que les employés des services techniques municipaux sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération l'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie selon la catégorie de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants établi à **17,91 €** sur la base des éléments ci-dessous :

Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe	12,49	6,13	18,62
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	12,48	6,09	18,56
Adjoint technique	11,14	5,40	16,54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer la** moyenne horaire applicable aux travaux en régie à **17,91€** pour l'année 2020,
- **De dire** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par les agents aux investissements réalisés en régie,

- **De dire** qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,
- **De prendre acte** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14, et M49
- **D'approuver** les taux ainsi définis.

DEL2020_041: Assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Départements envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leur groupement, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Congénies peut bénéficier des missions suivantes :

- assainissement
- protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35€ hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020 s'élèverait donc à :

$$\begin{aligned} \text{Rémunération à verser} &= \text{Tarif} \times \text{Population du bénéficiaire} \times \text{Nombre de missions} \\ &= 0,35 \text{ €} \times 1703 \times 1 \\ &= 596,05 \text{ € HT soit } \mathbf{655,61 \text{ € TTC}} \text{ (TVA 10\%)} \end{aligned}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander l'assistance technique du Département pour la mission suivant :
- assainissement
- d'approuver le projet de convention, ci-joint, et de donner délégation à Madame le Maire pour le signer,
- de s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante à la mission.

DEL2020_042: Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h)

Mme le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil service à la population et secrétariat de Mairie à compter du 1er septembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020.

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Grade : Adjoint Administratif

- Ancien effectif : 4

- Nouvel effectif : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste **d'adjoint administratif** à temps non complet (30h) et la suppression d'un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe** à temps non complet (30h) à compter du 1er septembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisés tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2020				
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS			
GRADES PAR SERVICE <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire	Dont Nb d'emplois TNC	Nb d'emplois non pourvus
Service Administratif				
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal de 1er classe	1	0	0 (30h)	1 (35h)
Adjoint administratif	3	3	1 (15h) et 1 (30h)	0
	5	4	2	1
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1er classe	1	1	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	2	2	1 (19h30mn)	0
	4	3	1	0

La création d'un poste d'adjoint administratif est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10